

DEPARTEMENT  
OISE

ARRONDISSEMENT  
CLERMONT

CANTON  
ESTREES ST DENIS

# MAIGNELAY-MONTIGNY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq le trente et un mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire.

### NOMBRE

De conseillers en exercice

23

De présents

19

De votants

22

### OBJET

Fixation des taux d'imposition  
Année 2025

Date de la convocation : 24/03/25

Nombre de votes pour : 22  
Nombre de votes contre : 0  
Nombre d'abstentions : 0

### Etaient présents :

M. LEGUEN Gilles, M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, Mme COURSEAUX Estelle, Mme WALLON Christine, M. PETIT Jean-Luc, Mme MOKRI Djamila, Mme MARCHAND Marie-Jeanne, Mme PRUVOST Gisèle, M. MARCHAND Jean-Pierre, M. RUCHOT Éric, M. FIEVEZ Patrick, M. CARPENTIER Didier, Mme DELPLANQUE Sophie, M. NAVARRO Julien, Mme LOISEL Marie-Christine, M. LEFRANC Dominique, M. DELAME Cédric, Mme GRIGNON LECLUZE Amélie.

### Absents représentés :

Mme BROWET Joëlle qui avait donné pouvoir à M. FLOUR Denis.  
Mme POCHOLLE Stéphanie qui avait donné pouvoir à M. LEGUEN Gilles.  
M. VAUCHELLE Patrick qui avait donné pouvoir à M. LEFRANC Dominique.

### Absente excusée : Mme Anik MATS

### Secrétaire : Mme MARCHAND Marie-Jeanne

VU le C.G.C.T. et notamment son article L 2121-29,  
VU le Code général des impôts, articles 1636B et suivants et 1639A,  
VU l'avis formulé par la Commission des Finances du 11 mars 2025,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

### A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

DECIDE de ne pas augmenter les taux communaux pour l'année 2025 et de les fixer comme suit :

- Taxe foncière	48,84 %
- Taxe foncière non bâtie	61,79 %
- Taxe d'habitation	10,50 %

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025  
Reçu en préfecture le 01/04/2025  
Publié le  
ID : 060-216003715-20250331-31MARS25\_05-DE

Le Maire

Denis FLOUR



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens (80) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site

: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)